Question / Réponse

Attestation CPS

Question

Il existe plusieurs attestations CPS à l'attention des employeurs. Afin de limiter les risques de confusion, quelle est celle que les entreprises candidates à un marché public doivent fournir ?

Réponse

L'article A233-5 du code polynésien des marchés publics dispose que « *Le candidat produit à l'appui de son dossier de candidature :* [...]

4° Une attestation établie par la Caisse de prévoyance sociale [(CPS)] *justifiant, **au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation**, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles, prévues par :*

- le régime des salariés ;
- le régime des non-salariés ;
- le régime de solidarité de Polynésie française.
- le code du travail de la Polynésie française.

Lorsque le candidat emploie des salariés, l'attestation mentionne l'identification de l'entreprise et le nombre de salariés déclarés au cours de la dernière période d'emploi.

Elle mentionne, le cas échéant, l'existence et la date d'un plan d'apurement en cours ou celle d'un paiement intervenu postérieurement au 31 décembre de l'année précédente, des cotisations et accessoires relatives à des périodes exigibles antérieurement.

L'attestation mentionnée ci-dessus est délivrée sous réserve des opérations de contrôle et des recours judicaires ou administratifs en cours. Elle ne vaut pas renonciation expresse ou tacite aux droits de de la Caisse de prévoyance sociale. Elle ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie. »

Aussi, dans leur dossier de candidature, les opérateurs économiques répondant à un marché public (ou un accord-cadre) doivent **fournir l'attestation CPS suivante** :

Caisse de Prévoyance Sociale
Boîte Postale 1 Papeete-Tahiti
Téléphone : 40.41.68.68 - Fax : 40.42.46.06
www.cps.pf - info@cps.pf
N° TAHITI : 183 707

Edité le /08/2018 à

Secrétariat financement et emploi
Fax:40.54.57.38
Email:secretariat.cotisations@cps.pf
N/Ref internet :

ATTESTATION
(Article 233-5 du code polynésien des marchés publics)

Nous soussignés, Caisse de Prévoyance Sociale de la Polynésie Française, certifions que:

Forme juridique :
Dénomination :
N°R.C. :
Activité :
N°TAHITI :
Matricule employeur CPS :

OUI

Est en règle au regard de ses obligations déclaratives et déclare à ce jour employé(s).
Est en règle au regard de ses obligations de paiement en sa qualité d'employeur au régime des salariés au 31/12/2017.

Cette attestation est délivrée sous réserve des opérations de contrôle et des recours judiciaires en cours. Elle ne vaut pas renonciation expresse ou tacite aux droits de créance de la Caisse de Prévoyance Sociale. La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie.

Attention ! A ne **pas confondre avec :**

Caisse de Prévoyance Sociale
Boîte Postale 1 Papeete-Tahiti
Téléphone : 40.41.68.68 - Fax : 40.42.46.06
www.cps.pf - info@cps.pf
N° TAHITI : 183 707

Edité le /08/2018 à

Secrétariat financement et emploi
Fax:40.54.57.38
Email:secretariat.cotisations@cps.pf
N/Ref internet :

ATTESTATION DE REGULARITE
(Ne vaut pas pour les appels d'offres)

Nous soussignés, Caisse de Prévoyance Sociale de la Polynésie Française, certifions que:

Forme juridique :
Dénomination :
N°R.C. :
Activité :
N°TAHITI :
Matricule employeur CPS :

NON

Est en règle au regard de ses obligations déclaratives et déclare à ce jour employé(s).
Est en règle au regard de ses obligations de paiement en sa qualité d'employeur au régime des salariés au /08/2018.

Cette attestation est délivrée sous réserve des opérations de contrôle et des recours judiciaires en cours. Elle ne vaut pas renonciation expresse ou tacite aux droits de créance de la Caisse de Prévoyance Sociale. La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie.

*Pour plus d'informations, vous pouvez consulter « **le guide des bonnes pratiques pour la passation des marchés publics** », disponible sur le site LEXPOL, Espace marchés publics, à l'adresse suivante :*

https://lexpol.cloud.pf/LexpolMarchesPublics.php, rubrique : CONSEILS AUX ACHETEURS